

COMMUNE DE MALEMORT

ARRETE n°V-2022/305

OBJET : Réorganisation de l'enquête publique sur le projet de révision alléguée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MALEMORT

Monsieur le Maire de la Commune de MALEMORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2006 approuvant le Plan Local d'urbanisme (PLU de MALEMORT, révisé et modifié les 22 septembre 2008, 30 mars 2009, 7 décembre 2010, 28 juin 2012 et 12 juin 2015) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2016 prescrivant la révision alléguée n° 4 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2021 représentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet ;
Vu les différents avis recueillis sur le projet de P.L.U. arrêté ;
Vu la décision du 23 décembre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges désignant Monsieur Lucien BROUSSE en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu l'arrêté n° V-2022/219 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de révision alléguée n° 4 du PLU ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° V-2022/219 du 17 janvier 2022, suite à l'empêchement de Monsieur Lucien BROUSSE, commissaire enquêteur, de procéder à l'ouverture de l'enquête publique, prévue le mercredi 16 février 2022. En conséquence, cette procédure doit être reportée et réorganisée.

ARTICLE 2 : L'enquête publique sur le projet de révision alléguée n° 4 du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de MALEMORT, est reportée et réorganisée du lundi 14 mars 2022 au jeudi 14 avril inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Monsieur Lucien BROUSSE, Directeur des Ressources Humaines à la Direction Départementale de la Poste de la Corrèze (retraité) a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de MALEMORT, salle des mariages, pendant la durée de l'enquête du 14 mars 2022 au 14 avril 2022 inclus :

- du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 ;
- à l'exception des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de MALEMORT (14-16 avenue Jean Jaurès - 19360 MALEMORT).

L'évaluation environnementale du projet de révision alléguée du P.L.U. qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de MALEMORT, dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune de MALEMORT à l'adresse suivante : <https://www.communedemalemort.fr>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à revision.alleguee@malemort.org

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

.../...

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie de MALEMORT, pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 14 mars 2022 de 8H00 à 11H00 ;
- le mercredi 30 mars 2022 de 14H00 à 17H00 ;
- le jeudi 14 avril 2022 de 14H00 à 17H00.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune de MALEMORT et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de MALEMORT disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de MALEMORT, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet de la Corrèze.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de MALEMORT et sur le site internet <https://www.communedemalemort.fr> pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du P.L.U. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu, d'apporter des modifications au projet de P.L.U. en vue de cette approbation.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet <https://www.communedemalemort.fr>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches, à la Mairie et en tous lieux habituels.

ARTICLE 10 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la Mairie de MALEMORT.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Brive,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Affiché le : 21-02-2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200055200-20220218-V_2022_305-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2022

Publication : 18/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à MALEMORT, le 17 février 2022

P/Monsieur le Maire

L'Adjoint Délégué

Alain RIGOUX